

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs sur le calendrier de gestion des contingents tarifaires au fur et à mesure pour la période du 23 décembre 2024 au 9 janvier 2025

Conformément à l'article 49 du règlement d'exécution (UE) 2015/2447¹ de la Commission du 24.11.2015, les contingents tarifaires au fur et à mesure sont imputés par ordre chronologique des dates de validation des déclarations de mise en libre pratique, au titre desquelles les demandes d'imputation sont établies.

La Commission procède normalement à une allocation contingentaire chaque jour ouvrable à l'exception des jours fériés des institutions de l'Union à Bruxelles et des samedis et dimanches.

La Commission européenne a adopté un calendrier spécifique avec des reports d'allocation pour la période du 23 décembre 2024 au 9 janvier 2025.

Il n'y aura pas d'allocation les 23, 24, 25, 26 et 31 décembre 2024. Les dernières allocations de l'année 2024 s'effectueront les 20, 27 et 30 décembre 2024.

Les déclarations validées entre le 27 décembre et le 31 décembre 2024 seront étudiées par la Commission lors de la première allocation de l'année 2025 qui interviendra le 3 janvier 2025.

Les déclarations avec demande de contingent validées les 1^{er}, 2 et 3 janvier 2025 seront considérées comme validées le 3 janvier 2025, date de prise en compte par la Commission des allocations. Une déclaration validée le 1^{er} janvier ne sera donc pas prioritaire sur une déclaration validée le 3 janvier et les deux déclarations seront considérées comme ayant été validées le 3 janvier, lors de leur étude le 9 janvier 2025.

¹ JO du 29.12.2015

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Annexe – Tableau récapitulatif des dates d’allocation en fonction des dates de validation des déclarations

Date de l’allocation par la Commission	Date de transmission de la demande d’imputation sur contingent (DIC)
Le 20 décembre 2024*	DIC transmises le 18 décembre 2024
Le 27 décembre 2024	DIC transmises du 19 au 25 décembre 2024
Le 30 décembre 2024	DIC transmises le 26 décembre 2024
Le 3 janvier 2025	DIC transmises du 27 au 31 décembre 2024
Le 9 janvier 2025	DIC transmises du 1 ^{er} au 7 janvier 2025

*À titre d’exemple, le 20 décembre 2024, la Commission procédera aux allocations sur les demandes d’imputation transmises le 18 décembre 2024.